



Ville de Lewarde

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade

Monsieur Denis MICHALAK, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les installations municipales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des pratiquants

Arrête

Article 1 :

Il est interdit d'utiliser les aires de pratique du football pour toutes les rencontres et entraînements du vendredi 7 janvier au mercredi 12 janvier 2022 inclus au stade municipal, situé dans la rue d'Erchin.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur les Présidents des deux clubs de football lewardois, qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lewarde, le 7 janvier 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

